

NOTICE EXPLICATIVE

PROJET D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL SANS ISSUE

La commune est propriétaire d'un chemin rural sans issue rue des Canches « La Sente au Noyer » (derrière les parcelles C 1204, 1205, 1206 et 1241) d'une superficie d'environ 300 m².

Vu la proposition de rachat faite par l'administré dont son habitation jouxte ces parcelles,

Ce chemin ne figure pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées et ne permet pas la circulation des véhicules et piétons du fait qu'il ne mène nulle part,

Compte tenu de l'absence d'entretien depuis des années par la commune et de sa non-utilisation régulière,

Le Conseil municipal de RECLOSES a constaté la désaffectation le chemin rural situé rue des Canches « La Sente au Noyer » (derrière les parcelles (C 1204, 1205, 1206 et 1241), et de **procéder** à la vente du terrain après réalisation d'une l'enquête publique,

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
RECLOSSES

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22 bd
Chamblain 77010
77010 MELUN CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



Département de Seine-et-Marne

RECLOSES

Sente au Noyer
93, Rue des Canches

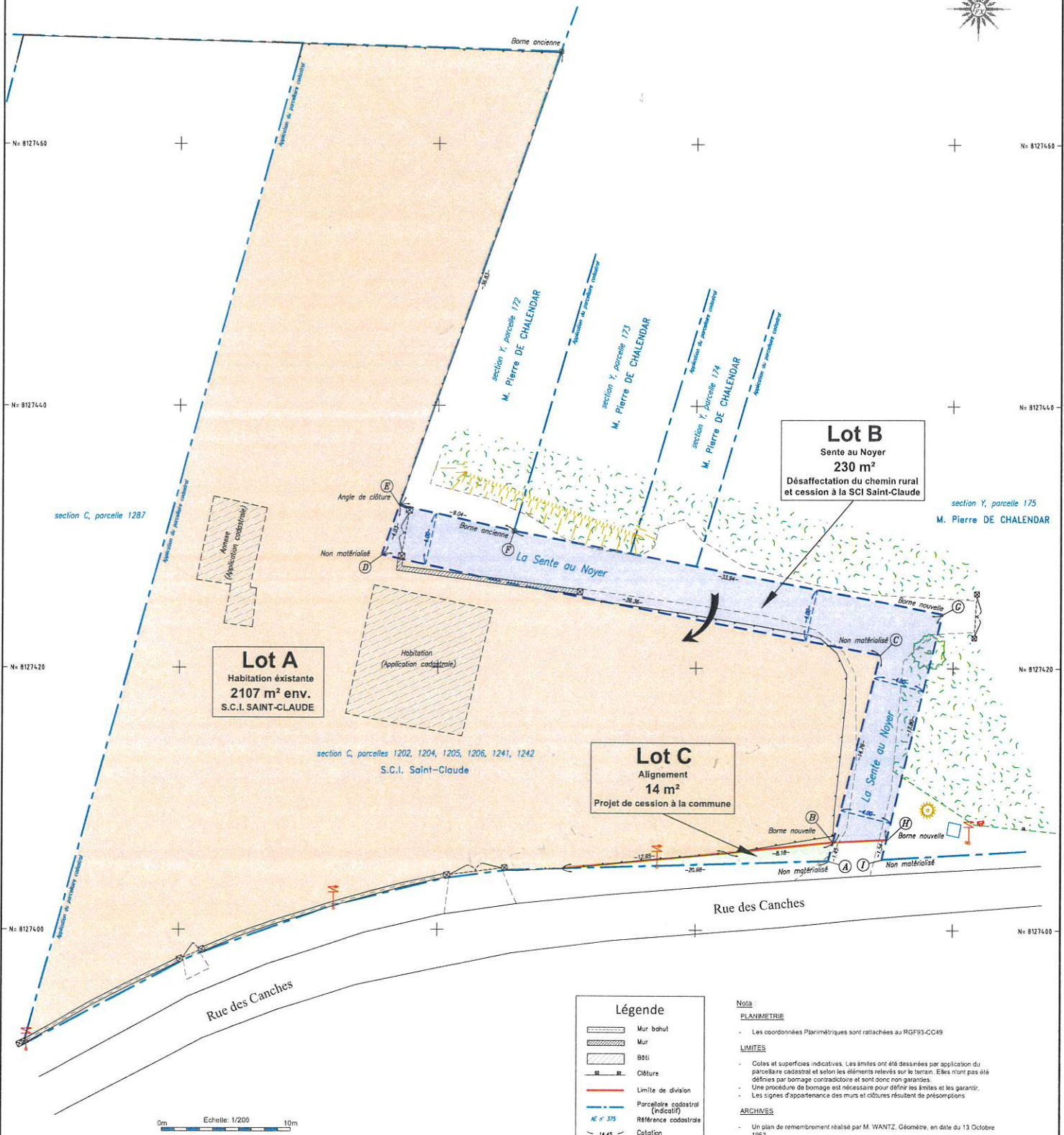
DOCUMENT
PROJET

Cabinet PHILIPPON Géomètre-Expert
M. François-Xavier PHILIPPON
FONDATEUR 1775009
M. Rue Laperrière - Résidence La F. A. 14
Tél. 01 60 79 54 45
e-mail : contact@philippon-geometre.fr

PLAN PROJET DE DIVISION ET DE BORNAGE

Echelle 1/200

section Y, parcelle 171



Indice	Date	Modifications
A	19/06/25	Levé et Etablissement du plan projet de division et de bornage

République Française

Département
Seine-et-Marne

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

Date du Conseil
7 mai 2025

Date d'affichage de la convocation
29 avril 2025

N°18/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECLOSES

L'an deux mille vingt-cinq le sept mai

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20h00 sous la présidence de Madame la Maire, Sonia RISCO.

Etaient présents : Mme RISCO Sonia, *Maire*, Mme COSCO Nadège, Mme POMA Margaret et Mme GUYOU Madeleine, *Adjointes*,
M. RICHARD Fabrice, Mme DELGADO Lisa, Mme ROCHER Virginie, M. JEAN Guillaume, *conseillers Municipaux*.

Pouvoirs : Mme RIBAS Marle-Laure donne pouvoir à Mme RISCO Sonia
M. CLUGNAC Gilles donne pouvoir à M. RICHARD Fabrice
M. LE TOUT Erick donne pouvoir à Mme GUYOU Madeleine
M. BOUVIER François donne pouvoir à Mme ROCHER Virginie
M. ALZIEU Bertrand donne pouvoir à Mme DELGADO Lisa
M. BEUTIS Benjamin donne pouvoir à M. JEAN Guillaume

OBJET

Secrétaire de séance : Mme COSCO Nadège

**Constatation de la
désaffectation d'un
chemin rural
Rue des Canches**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le code rural et notamment l'article L 161-10 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un chemin rural sans issue rue des Canches (derrière les parcelles C 1204, 1205, 1206 et 1241).

Considérant que le chemin ne figure pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées et ne permet pas la circulation des véhicules et piétons du fait qu'il ne mène nulle part,

Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de l'absence d'entretien depuis des années par la commune et de sa non-utilisation régulière,

La Maire propose au conseil municipal, la désaffectation de fait de ce chemin rural situé rue des Canches (derrière les parcelles C 1204, 1205, 1206 et 1241).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **DECIDE :**

- **de désaffecter** le chemin rural situé rue des Canches (derrière les parcelles C 1204, 1205, 1206 et 1241),
- **de procéder** à la vente du terrain après réalisation de l'enquête publique,
- **d'autoriser** la Maire à engager les démarches correspondantes.

A Recloses le 7 mai 2025

La Maire,
Sonia RISCO

